

31/2024

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

COMMUNE DE LAPARADE

**Arrêté municipal du 5 décembre 2024  
Établissant les Lignes Directrices de Gestion**

LE MAIRE DE LAPARADE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 33-5,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU l'arrêté municipal n°22/2024 du 4 juillet 2024 établissant les Lignes Directrices de Gestion

Vu la demande de révision du 22 octobre 2024 concernant les critères retenus pour l'avantage spécifique d'ancienneté (pour le SGM)

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 novembre 2024

Considérant que les lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Les lignes directrices de gestion pour la période 2024-2026 sont établies comme indiqué en annexe.

**ARTICLE 2 :** Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, selon la même procédure.

**ARTICLE 3 :** Un bilan de leur mise en œuvre sera être établi annuellement sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique et sera présenté au comité technique.

**ARTICLE 4 :** La secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Copie au Président du Centre de Gestion

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à LAPARADE,  
Le 5 décembre 2024  
Le Maire,  
Ghislain GOZZERINO

